

REGLEMENT DU SALON DES PEINTRES ET SCULPTEURS DE PIGNAN

Article 1

Le salon des Peintres et Sculpteurs de Pignan est ouvert à tous les artistes peintres et sculpteurs amateurs et professionnels régionaux.

Article 2

La fiche de candidature sera retournée par mail accompagnée

- d'une photo numérique (JPG) de bonne qualité d'une de leurs œuvres,
- pour les artistes extérieurs à l'APSP 2 photos supplémentaires,

Les candidats retenus seront prévenus par mail au moins 1 mois avant le début du salon. Ils devront confirmer leur participation en envoyant un chèque de 30€ à l'APSP

Article 3

Seules les créations sont acceptées, les copies sont interdites. Les artistes déjà retenus l'année précédente devront présenter des œuvres différentes. L'association se réserve le droit de refuser certaines pièces pour le sujet traité.

Article 4

Chaque peintre disposera de 2 grilles de 2m de haut sur 1 mètre de large ; ses toiles ne devront pas dépasser 90cm en largeur. *Toute toile de dimension supérieure devra être retirée.*

L'emplacement attribué à l'exposant est tiré au sort dès son arrivée

Chaque sculpteur quant à lui disposera d'une table ronde de 1,50m de diamètre. Il devra prévoir une nappe.

Il devra déclarer sur sa fiche d'inscription la hauteur maximale de son installation, *plots ou supports compris*

Article 5

Les tableaux doivent comporter un système solide d'accrochage au dos de l'œuvre où doit être indiqué le nom de l'artiste et le titre de l'œuvre

Aucune œuvre ne pourra être retirée avant la fin du salon sauf accord du responsable du salon

Article 6

Neuf prix sont attribués par un jury qui est souverain dans ses choix :

- Le prix de la ville de Pignan (toutes disciplines confondues récompensé par un bon d'achat d'une valeur de 100€ ;

- 2 prix peinture. Le premier est récompensé par un bon d'achat de 100€ ;
- 2 prix aquarelle, pastel et dessin. Le premier est récompensé par un bon d'achat de 100€ ;
- 2 prix sculpture. Le premier est récompensé par un bon d'achat de 100€ ;
- Le prix de la jeunesse par un diplôme.

Les prix sont attribués lors du vernissage

Tout exposant ayant reçu un prix, pourra exposer l'année suivante mais sera **hors concours** pour les récompenses pendant 3 années (pour 2024 les années 2021, 2022 et 2023).

Article 7

L'association met en vente un catalogue ou figure tous les participants avec une de leurs œuvres présentées lors du salon

.

Article 8

L'association met en vente des billets de tombola. A la fin du salon est tiré au sort le billet gagnant. Le titulaire emporte l'œuvre inscrite sur son billet.

Pour cela seuls les artistes de l'APSP laissent une œuvre de leur choix en plus des tableaux exposés. Pour l'œuvre gagnée l'artiste de l'APSP reçoit un défraiement de 50€

Article 9

La manifestation est couverte par l'assurance de l'association mais il est recommandé de ne pas présenter des œuvres trop fragiles ou de manipulation délicate. Les œuvres d'une trop grande valeur ne seront pas acceptées.

Article 10

Il est proposé en clôture du salon un repas dans la bonne humeur et la convivialité du type « Auberge espagnole » où chaque participant amène un plat sucré ou salé. Tous les participants sont acceptés avec leurs conjoints.

Pour y participer il suffit de s'inscrire sur la fiche de candidature. L'inscription est gratuite.

Article 11

Pour des échanges entre les peintres et le public, **il est souhaité** que chaque participant soit présent 3 demi-journées sur l'ensemble du salon

La participation au salon implique l'adhésion sans réserve au présent règlement